



**PRÉFET
DE LA
CHARENTE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

La Rochelle, le 5 août 2022

INTERDICTION DES RASSEMBLEMENTS FESTIFS À CARACTÈRE MUSICAL DANS LE DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

Le préfet de la Charente-Maritime prend un arrêté pour interdire temporairement les rassemblements festifs à caractère musical dans le département de la Charente-Maritime.

Étant donné qu'un rassemblement festif à caractère musical pouvant regrouper plusieurs milliers de participants est susceptible de se dérouler, dans le département de la Charente-Maritime, entre le vendredi 5 août 2022 et le dimanche 7 août 2022 inclus, qu'aucune déclaration préalable n'a été déposée auprès de la préfecture de la Charente-Maritime et que les moyens appropriés de lutte contre l'incendie et de secours aux personnes ne peuvent être réunis, le préfet a pris un arrêté préfectoral portant interdiction temporaire de rassemblements festifs à caractère musical et portant interdiction de circulation des véhicules transportant du matériel de son à destination d'un rassemblement festif à caractère musical non autorisé dans le département de la Charente-Maritime du vendredi 5 août 2022 à 18h au dimanche 7 août 2022 à 8h inclus.

Cet arrêté est en vigueur à compter du vendredi 5 août 2022 à 18h, et jusqu'au dimanche 7 août 2022 à 8h inclus.

Contact réservé à la presse

Service départemental de la communication
interministérielle

Tél. : 05 46 27 43 05 / Port. : 06 37 74 87 22

Courriel : pref-communication@charente-maritime.gouv.fr

38 rue Réaumur
CS 70000

17017 LA ROCHELLE CEDEX 1

www.charente-maritime.gouv.fr

[Twitter](#) / [Facebook](#) / [Youtube](#)